



Communauté  
d'Agglomération  
du Pays  
de Saint-Malo



# Demande d'Abonnement

## Vos coordonnées

Nom : ..... Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 Code Postal : ..... Commune : .....  
 Téléphone : ..... Portable : .....  
 Mail : ..... Date de naissance : .....  
 Etablissement scolaire (pour les élèves) : .....  
 Point de montée : .....

Je ne souhaite pas recevoir régulièrement des mailings sur l'actualité et les promotions du réseau KSMA

## Choix de l'abonnement

- Mensuel tout public
- Annuel tout public
- Annuel étudiant
- Scolaire agglomération (pour les collégiens et lycéens habitant l'une des 18 communes de St Malo Agglomération et scolarisés dans les établissements de St Malo et Cancale).
- Mensuel Jeune (de 6 à - de 21 ans ou - de 25 ans étudiant)
- Annuel Jeune (de 6 à - de 21 ans ou - de 25 ans étudiant)

**Nouveau !** L'abonnement scolaire est valable toute l'année, y compris pendant les 2 mois d'été. Il donne accès aux circuits scolaires, aux lignes régulières ainsi qu'aux transports à la demande (le mercredi après-midi, le week-end et durant les vacances).

**A noter :** gratuité pour le 3<sup>ème</sup> enfant inscrit.

Possibilité de régler en une ou deux fois (la première moitié lors de l'inscription et la seconde avant le 31 janvier).

## N'oubliez pas de joindre impérativement à votre dossier

- Le formulaire ci-dessus dûment rempli
- Une photo, si vous êtes un nouvel abonné (avec votre nom et prénom au dos)
- Votre règlement par chèque, carte bancaire ou espèces à l'agence commerciale, ou un relevé d'identité bancaire si vous optez pour le paiement par prélèvement automatique (Dans ce cas remplissez également l'autorisation de prélèvement au verso de ce formulaire).
- Pour les abonnements jeunes (- de 21 ans ou - de 25 ans étudiant), une photocopie de la pièce d'identité
- Pour les abonnements étudiants, une photocopie de la carte d'étudiant

**ENVOYEZ VOTRE DOSSIER A :**  
**KEOLIS SAINT MALO – SERVICE COMMERCIAL**  
**BP 70548 – 35405 SAINT MALO CEDEX**

**Ou**

**DEPOSEZ LE DIRECTEMENT A L'AGENCE**  
**COMMERCIALE KEOLIS SAINT MALO**  
**SITUEE DANS LA GARE TGV**

**Horaires d'ouverture :** du lundi au vendredi de 8h45 à 13h30 et de 14h30 à 18h15 et le samedi de 9h00 à 13h30 et de 14h30 à 18h30





Communauté  
d'Agglomération  
du Pays  
de Saint-Malo



## Les avantages de l'abonnement par prélèvement automatique

(uniquement pour les abonnements annuels, annuels jeunes, mensuels et mensuels jeunes)

### Gain du temps

Terminées les files d'attente chaque fin de mois, votre coupon arrive directement chez vous

### Tranquillité d'esprit

Plus besoin de penser au renouvellement de votre coupon, il arrive à la bonne date

### Réduction sur l'abonnement annuel

Le dernier mois est gratuit pour la souscription d'un abonnement annuel

### Des fins de mois en douceur

Le prélèvement bancaire s'effectue le 10 de chaque mois

### Ce qu'il faut savoir

- Les abonnements débutent le 1<sup>er</sup> du mois suivant la demande.
- Le montant de votre abonnement est prélevé sur votre compte bancaire, vers le 10 de chaque mois, selon le tarif en vigueur affiché à l'agence commerciale KSMA (pour les abonnements annuels prélèvement pendant 11 mois, le 12<sup>ème</sup> est offert).
- Vous serez informé des augmentations de tarifs le mois précédent l'augmentation. La banque révisera automatiquement le montant mensuel à prélever sur votre compte (Les tarifs sont également consultables à tout moment sur notre site internet [www.ksma.fr](http://www.ksma.fr)).
- Vous pouvez résilier votre abonnement jusqu'au 25 du mois. La résiliation sera effective au 1<sup>er</sup> du mois suivant. Pour cela, il vous suffit juste de signaler votre souhait par courrier en joignant votre carte.
- Vous pouvez suspendre votre abonnement mensuel pour un mois déterminé, si la demande parvient à KSMA avant le 25 du mois précédent.

Pour tout renseignement

> n° 02 99 40 19 22

Ou

> n° 02 99 56 06 06

## Autorisation de Prélèvement

Elle doit être complétée par toute personne souhaitant souscrire au prélèvement automatique.

**N'oubliez pas de signer votre autorisation et d'y joindre un RIB**

Autorisation de prélèvement - N° national d'émetteur : 531425

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte.

### Organisme à créditer

Keolis Saint-Malo - BP 70548 - 35405 Saint-Malo Cedex

### Titulaire du compte

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

### Etablissement teneur du compte à débiter

Banque : .....

Agence de : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

### Compte à débiter

Code agence    Code guichet    N°compte    Clé RIB

□□□□    □□□□    □□□□□□□□    □□

Je déclare exacts les renseignements ci-dessus.

Fait à :

Le :

Signature :